MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260216-AM_45_2026-AR

PM N°45/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°92-125 du 26 février 1992 ;

Vu les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°42/2026 et 44/2026, en date du 11 et 13 février 2026, relatifs à la fermeture de tous les accès des plages océanes, des aires de jeux, des skate-parks et des réservoirs de PIRAILLAN ;

Considérant les dommages causés par la tempête « NILS » sur la commune de Lège-Cap Ferret ;

Considérant l'état impraticable des pistes DFCI sur notre territoire dû au nombre important de chute d'arbre en milieu forestier ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1er : Les pistes DFCI de notre territoire communal sont fermées et interdites à la circulation

Jusqu'au vendredi 27 février 2026

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Sous-Préfecture d'Arcachon
- Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès
- Pompiers de LEGE
- ONF

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 FEV. 2026
Pour Le Maire, par délégation,
L'Elu en charge de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr